YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 17
N/réf : NDA/FV

DECISION N°2006/330

OBJET : Convention de prestations de service relative à une animation lors du marché de Noël, conclue avec le groupe vocal « LES POLY'SONS »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser une animation le dimanche 3 décembre 2006, lors du marché de Noël, sur la Place Piétonne du Centre-Ville,

CONSIDERANT que la proposition Du groupe vocal dénommé « LES POLY'SONS » correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer la convention de prestations de service relative à une animation lors du marché de Noël, sur la Place Piétonne du Centre-Ville, avec l'association "AD LIBITUM" sise 2 Allée Germinal, 91210 DRAVEIL, représentée par Madame Anne Frédérique DUPONT, Présidente,

DIT que le montant de la prestation est fixé à 200,00 € (deux cent euros),

DIT que l'association n'est pas assujettie à la TVA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 4 décembre 2006

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération